

ACCORD DE TERRITOIRE « BASSIN GARTEMPE AMONT »

Territoire concerné	BASSIN DE LA GARTEMPE AMONT
Thématische(s) concernée(s)	Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité
Durée	2025 -2027 (3 ans)
<i>Période de la stratégie de territoire</i>	2025-2030

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Valérie SIMONET,

Le Département de la Haute-Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,

La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par le Président, Monsieur Christian PERRIER,

Accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire,

Porté par le Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe représenté par Monsieur Jacques VELGHE agissant en tant que Président, désigné ci-après SMCRG,

Considérant la Stratégie et feuille de route de l'Accord de Territoire « Bassin Gartempe amont » 2025-2030 réalisée par le SMCRG de janvier 2023 à mai 2024 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du Bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Bassin Gartempe amont » 2018-2022 qui s'est déroulé de janvier 2023 à mars 2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Sur le territoire du bassin de la Gartempe amont,

La partie du bassin versant concernée par l'Accord de Territoire (AdT) est le haut bassin sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, soit une surface de 1 729 km². Ce territoire est majoritairement composé de terres agricoles (75,02%) puis de forêts (23,43%) et dans une moindre mesure de territoires artificialisés (1,30%), tourbières (0,02%) et plans d'eau (0,23%). Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) « Bassin de la Gartempe Amont » 2018-2022 a fait suite à la mise en œuvre préalable d'un Contrat de Rivière Gartempe 2011-2016.

De 2023 à 2024, un bilan du CTMA a été réalisé et la stratégie ainsi que la feuille de route de l'AdT ont été définies en concertation avec différents acteurs. Cinq enjeux majeurs ont été mis en avant : Alimentation en eau potable, zones humides, agriculture, continuité écologique et animation de l'accord, ainsi que deux enjeux transversaux : biodiversité et changement climatique. Pour chaque enjeu, les masses d'eau du périmètre ont été priorisées grâce au croisement de l'EDL 2019, des données de terrain et des spécificités du territoire. Le programme d'actions élaboré suivant cette stratégie rassemble douze maîtres d'ouvrage pour la connaissance, la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Il est fondé sur l'ensemble des documents de cadrage des stratégies nationales, régionales, départementales et en adéquation avec celles-ci : DCE (2000/60/CE), SDAGE Loire Bretagne, SAGE Creuse, PAOT 2022-2027 de la Creuse, Plan d'action stratégique MISEN 2023-2027 de Haute-Vienne et SIC-Natura 2000. Il a été adapté pour répondre de la meilleure manière aux enjeux des masses d'eau afin d'atteindre leur bon état écologique.

- Carte de situation en annexe 1

Accord : Bassin Gartempe amont 2025-2027

Porteur de la démarche : SMCRG	Périmètre ou surface concerné par l'accord : 1729 km ²
Nombre de communes : 86	
Région : Nouvelle-Aquitaine Départements : Creuse (23) et Haute-Vienne (87)	Bassin hydrographique : Gartempe SAGE : Creuse (en élaboration)
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés : <i>FRGL162, FRGR0409, FRGR0410A, FRGR0410B, FRGR0411A, FRGR0415A, FRGR0415C, FRGR0416A, FRGR0416C, FRGR0417, FRGR0418, FRGR0419, FRGR1690, FRGR1704, FRGR1710, FRGR1721, FRGR1730, FRGR1737</i>	
Enjeux sur le territoire : alimentation en eau potable - continuité écologique - préservation de zones humides-pratiques agricoles - animation de l'accord - mobilisation des élus et de la population	
Thématiques traitées : Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides ; Biodiversité associée ; Aménagement de bassin versant.	

Milieux aquatiques, humides et la biodiversité associée

Linéaire de cours d'eau en km : 1 680 km
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 162
Cours d'eau concerné(s) : La Gartempe, l'Ardour, la Couze et la Semme
Nombre d'ouvrages PAPARCE : 44
Surface de zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 825 ha
Type d'aires protégées sur le territoire : RNN, SIC-Natura 2000, APPB

Face à ces enjeux, le SMCRG a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Creuse , le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à atteindre le bon état écologique des masses d'eau du territoire.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du Bassin de la Gartempe amont dans une trajectoire de progrès portant sur la préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité : Fonctionnalités des cours d'eau, des zones humides ; Biodiversité associée ; Aménagement de bassin versant.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectifs :

- Améliorer les connaissances sur les grandes retenues, leurs impacts et leur potentiel
- Avoir un bon état des eaux du point de vue quantitatif
- Avoir un bon état des eaux du point de vue qualitatif
- Planifier et s'assurer de l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire
- Faire connaître et expliquer les actions de restauration pour encourager les propriétaires à s'engager
- Restaurer la continuité écologique pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments
- Mieux prendre en compte les zones humides et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- Connaitre les zones humides présentes sur le territoire
- Faire connaître les zones humides et leurs rôles
- Restaurer et gérer les zones humides pour améliorer leur biodiversité et leurs fonctionnalités
- Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations
- Connaitre les zones vulnérables au ruissellement pour réduire le risque inondation
- Avoir un élevage compatible avec les milieux aquatiques et une agriculture qui anticipe les changements climatiques
- Avoir un bon état morphologique des cours d'eau
- Connaitre la qualité de la ressource en eau présente dans les exploitations agricoles
- Mesurer la faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie afin de tendre à une meilleure autonomie en eau des exploitations agricoles tout en limitant l'impact sur les milieux humides
- Animer, mettre en œuvre et coordonner l'accord
- Évaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont »
- Faire connaître l'accord et ses actions

Tels que définis dans la stratégie de l'accord, les objectifs cités plus haut sont déclinés en objectifs opérationnels pour répondre au mieux aux enjeux principaux du territoire : Alimentation en Eau potable, Zones Humides, Agriculture, Continuité écologique et Animation de l'accord.

Chaque maître d'ouvrage a élaboré un programme d'actions pluriannuel propre à ses compétences pour répondre au mieux à ces objectifs, conformément à la priorisation stratégique. Pour chacune des actions de cet accord, un ou plusieurs indicateurs quantitatifs ont été créés spécifiquement. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi annuel par le SMCRG, en plus des indicateurs du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions a été restructuré autour de 2 enjeux du 12^e programme d'intervention. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques du 12^e programme d'intervention et objectifs opérationnels spécifiques à l'accord, présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Code action	Actions	Indicateurs techniques de suivi	techniques de résultats à 3 ans
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la morphologie des cours d'eau	AGRI-TRAV-4	Génie végétal	Nombre de ml de berge restaurée	95
			AGRI-TRAV-5	Renaturalisation des cours d'eau	Nombre de ml de cours d'eau renaturé	500
			AGRI-TRAV-6	Nettoyage de dépôts sauvages*	Nombre de dépôt sauvage enlevés*	1
			AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	Nombre de ml de ripisylve restaurée et/ou plantée	4400
		Limiter le piétinement	AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles	Nombre de ml de berges mise en défens Nombre de points d'abreuvement ou franchissement	12200 70
		Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau	AGRI-ANIM-1	Accompagnements collectifs	Nombre d'accompagnements collectifs réalisées	2
		Restaurer la petite continuité écologique	CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	Nombre d'ouvrage aménagés	8
	A1 Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant	Connaître l'impact des grandes retenues sur la qualité de l'eau et leur potentiel soutien à l'étiage	AEP-ETUD-1	Etude concernant l'impact des grandes retenues sur la qualité de l'eau et leur potentiel soutien à l'étiage	Etude réalisée	1
		Connaître la qualité de l'eau au sein des exploitations agricoles	AGRI-ETUD-1	Analyses d'eau et suivi au sein des exploitations agricoles*	Nombre d'aménagements suivis* Rapport d'étude	60 (-2029)
		Etudier les possibilités d'aménagement des ouvrages et les impacts des travaux	CE-ETUD-1	Etudes préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages ayant bénéficiés d'une étude	41
		Favoriser la restauration de la continuité sédimentaire par la gestion des vannages	CE-ANIM-4	Définir l'accompagnement pour la gestion des vannages	Nombre de propriétaires accompagnés Elaboration d'un cahier des charges validé en comité de pilotage	5 1
		Restaurer la grande continuité écologique	CE-TRAV-1	Travaux grande continuité	Nombre d'ouvrages (seuils, étangs) effacés Nombre d'ouvrages (seuils, étangs, centrales hydroélectriques) aménagés	11 8
Enjeu B : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Connaître le rôle des zones humides dans l'hydrologie	ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	Etude réalisée et production d'un rapport	1
		Maintenir et restaurer les zones humides	ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	Nombre d'hectares de zones humides restaurées	65,23
			ZH-ANIM-2	Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière et d'usage	Nombre d'hectares de zones humides acquises ou en conventionnement	20
			ZH-ETUD-2	Mettre en place des plans de gestion	Nombre de plans de gestion créés ou renouvelés	6
		Connaître l'état écologique des zones humides	ZH-SUIV-1	Suivi des zones humides	Nombre de sites suivis	3

		Faire connaître la localisation des zones humides	ZH-ANIM-1	Diffuser une cartographie des zones humides et des zones d'expansion des crues du territoire	-Nombre de communes ou CC ayant bénéficié de cartographies des zones humides -Nombre de CC ayant bénéficiées de la diffusion de cartographies des zones d'expansion des crues	3
A4 Aménager les bassins versants		Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau	AGRI-ANIM-2	Diagnostics liés aux mesures agro-environnementales et climatique	Nombre de diagnostics réalisés	100
		Préserver une agriculture extensive favorable à une bonne qualité de l'eau	AGRI-ANIM-3	<i>Mettre en place des mesures agro-environnementales et climatiques « Biodiversité »*</i>	<i>Nombre d'exploitations engagées ou renouvelées* SAU engagée</i>	100 3105
		Restaurer la morphologie des cours d'eau	AGRI-TRAV-2	<i>Mettre en place des paiements pour services environnementaux*</i>	<i>Nombre d'exploitations engagées ou renouvelées* SAU engagée</i>	20 2600
				Plantation de haies	ml plantés	6000
		Connaître les zones d'expansion des crues	ZH-ETUD-3	Identifier les zones d'expansion des crues	Etude réalisée et production d'un rapport	1
			ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	Cartographie réalisée Nombre de fiches synthétiques par ZEC élaborées	1 95
		Identifier les zones vulnérables au ruissellement et leurs zones tampons	ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	Cartographie réalisée	1
Enjeu C Une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	C2 Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements	Améliorer l'autonomie en eau des exploitations agricoles	AGRI-ETUD-2	Etude de faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie au sein d'une exploitation agricole	Rapport d'étude	1
Enjeu G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale		Elaborer un plan de communication	AT-ANIM-3	Plan de communication	Réalisation d'un plan de communication Nombre de jours consacrés au site internet et actualité sur les réseaux Nombre de documents de sensibilisation créés Nombre de journées de sensibilisation organisées (grand public ou acteurs du territoire)	1 36 2 6 9
					Nombre de journées de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes Nombre de demi-journées d'interventions dans les établissements scolaires Nombre d'interventions dans les réunions de différentes structures Nombre de journées de sensibilisation à destination des élus	6 39 12
		Sensibiliser les exploitants sylvicoles à une gestion	ZH-ANIM-3	Mettre en place une animation avec les exploitants sylvicoles	Nombre de réunions avec les exploitants sylvicoles	1

	forestière compatible avec la ressource en eau					
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Coordonner l'accord « Bassin Gartempe amont »	AT-ANIM-1	Coordonner l'accord « Bassin Gartempe amont »		Nbre d'ETP Nombre de COPIL Nombre de COTECH	0.86/an 4 9
	Animer et mettre en œuvre l'accord « Bassin Gartempe amont »	AT-ANIM-2	Animer et mettre en œuvre l'accord « Bassin Gartempe amont »		Nbre d'ETP	4.64/an
	Favoriser les économies d'eau par les collectivités et le grand public	AEP-ANIM-1	Accompagner les collectivités pour réaliser des économies d'eau		Nombre de collectivités accompagnées	6
	Mieux prendre en compte les aires d'alimentation de captage	AEP-ANIM-2	Mettre en place une animation avec les structures AEP		Nombre de réunions avec les structures AEP/CC Création d'un tableau de bord DUP	11 1
	Limiter les impacts de l'assainissement sur la qualité de l'eau	AEP-ANIM-3	Mettre en place une animation avec les structures en charge de l'assainissement		Nombre de jours d'animation auprès des agriculteurs Nombre de réunions avec les structures assainissement	26 4
	Définir une stratégie pour les ouvrages et étangs à restaurer ou à supprimer	CE-ANIM-1	Mettre en place une animation coordonnée avec les DDT, l'OFB et les structures GEMAPI aval		Nombre de réunions communes ou par département Liste des ouvrages à restaurer	14 3
		CE-ANIM-2	Mettre en place une animation coordonnée avec les structures à compétence voirie		Nombre de réunions Liste des ouvrages à restaurer	21 4
		CE-ANIM-3	Elaborer une stratégie étang		Nombre de réunions communes ou par département Liste des sous bassins prioritaires	8 1
G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Etudier les possibilités d'aménagement des ouvrages et les impacts des travaux	CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration de la continuité écologique		Nombre de sites suivis et production d'un rapport	4
	Produire régulièrement des documents de suivi de la mise en œuvre de l'accord	AT-ETUD-1	Evaluer la mise en œuvre de l'accord « Bassin Gartempe amont »		Bilan annuel réalisé Bilan intermédiaire réalisé	20 1
	Connaître l'évolution de l'état des cours d'eau	AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau		Nombre de suivis annuels sur la qualité et quantité d'eau effectués	19
		AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques		Nombre de journées de suivis effectuées	29
	Connaître l'évolution des populations d'espèces exotiques envahissantes	AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Cartographie de la présence de plantes aquatiques et de bord de berge exotiques envahissantes réalisée Nombre de jours consacrés aux inventaires des espèces invasives végétales Nombre de jours consacrés à l'aide à la gestion des espèces invasives végétales Nombre de pièges à ragondins mis à disposition*	16,5 12 15	1 12 15

* Actions non financées par l'agence de l'eau dans le cadre du présent accord.

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 3 095 317 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :	3 095 317 €		
Coût retenu par l'AELB :	3 033 317 €		
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	59.45 %	1 840 382 €
	Porteur de l'accord :	3.37 %	104 413 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	20.76 %	642 600 €
	Co-financeurs :	16.42 %	507 922 €
	<i>Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</i>	-	3 000 €
	Autres	16.42 %	504 922 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

Le Département de la Creuse, le Département de la Haute Vienne et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apporte leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'accompagnement des co-financeurs sont détaillées en annexe 2 bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
 - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 % ;
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
 - Voir article 7
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

CE-SUIV-1	Suivi des effets des travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre de sites suivis et production d'un rapport	4	FRGR0409 FRGR0415a
AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	Nombre de suivis annuels sur la qualité et quantité d'eau effectués	19	FRGR0409 FRGR0415a Toutes
AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	29	FRGR0409 FRGR0415a FRGR0415c FRGR0417 FRGR0418 FRGR0419
AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Cartographie de la présence de plantes aquatiques et de bord de berge exotiques envahissantes réalisée Nombre de jours consacrés aux inventaires des espèces invasives végétales Nombre de jours consacrés à l'aide à la gestion des espèces invasives végétales Nombre de pièges à ragondins mis à disposition	1 16, 5 12 15	FRGR0409 Toutes

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SMCRG, réunissant à minima l'AELB, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.

- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés, présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du SMCRG

Le SMCRG sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Le SMCRG cordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau et le Département de la Creuse, le Département de la Haute-Vienne, et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de tout retard ou non réalisation ;

Le SMCRG réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SMCRG respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SMCRG informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau et le Département de la Creuse, le Département de la Haute-Vienne, et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SMCRG s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord.

L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants :**
 - **Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - *ml de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel*
 - *nombre d'ouvrages traités / prévisionnel*
 - *ha de zones humides acquises / prévisionnel*
 - *ha de zones humides restaurées / prévisionnel*
 - *km de haies plantées / prévisionnel*
 - **Les indicateurs complémentaires**
 - *nombre de Diag MAEC réalisés / prévisionnel*

Détail :

Indicateur techniques	Prévisionnel par maître d'ouvrage	2025	2026	2027
<i>ml de travaux de restauration de cours d'eau</i>	SMCRG	-	2 100 ml	1 800 ml
	CAGG	-	3 540 ml	3 555 ml
	SMABGA	1 200 ml	2 500 ml	2 500 ml
<i>nombre d'ouvrages traités</i>	SMCRG		1	1
	CAGG	5	-	-
	SMABGA		4	8
<i>ha de zones humides acquises</i>	CEN	5	10	5
<i>ha de zones humides restaurées</i>	SMABGA	-	1	-
	CEN	9.30 ha	19.37 ha	35.56 ha
<i>km de haies plantées</i>	Prom'haie	1 km	2,5 km	2,5 km
<i>nombre de Diag MAEC réalisés</i>	CDA 87	20	20	15
	CDA 23	20	15	10

- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 %** (aides engagées/aides prévisionnelles sur le retenu agence);
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**
 - Nombre d'ETP réalisés / prévisionnel
 - Amélioration de la mobilisation des élus (participation au Copil et aux journées de sensibilisation à destination des élus)

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SMCRG veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, du Département de la Creuse, du Département de la Haute-Vienne, et de la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site

institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#), et de Département de la Creuse, du Département de la Haute-Vienne, et de la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le cas échéant ;

- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, et du Département de la Creuse, du Département de la Haute-Vienne, et de la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le cas échéant ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et le Département de la Creuse, le Département de la Haute-Vienne, et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de la Creuse, le Département de la Haute-Vienne, et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le porteur de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

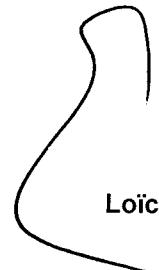
Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 17 pages et 5 annexes

À Orléans, le .11 juin 2025

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,



Loïc OBLED

Porteur de l'accord

A, le

Pour le Syndicat Mixte Contrat de Rivière
Gartempe,
Monsieur Le Président,

Jacques VELGHE**Partenaires financiers de l'accord**

*Conseil Départemental
de la Creuse*

*Pour le Département
de la Creuse*
Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET
(ou son ou sa représentant-e)

*Conseil Départemental
de la Haute-Vienne*

*Pour le Département
de la Haute-Vienne*
Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LEBLOIS
(ou son ou sa représentant-e)

*Fédération de la Creuse
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique*

*Pour Fédération de la Creuse
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*
Monsieur le Président de la Fédération,

Christian PERRIER
(ou son ou sa représentant-e)

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord

<p><i>Chambre départementale d'Agriculture de la Creuse</i></p>	<p><i>Pour la Chambre d'Agriculture de la Creuse Monsieur le Président,</i></p> <p>Pascal LEROUSSSEAU (ou son ou sa représentant-e)</p>
<p><i>Chambre départementale d'Agriculture de la Haute Vienne</i></p>	<p><i>Pour la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne Monsieur le Président,</i></p> <p>Bertrand VENTEAU (ou son ou sa représentant-e)</p>
<p><i>Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine</i></p>	<p><i>Pour le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine Monsieur le Président,</i></p> <p>Jean-Michel CLEMENT (ou son ou sa représentant-e)</p>
<p><i>Communauté d'Agglomération de Grand-Guéret</i></p>	<p><i>Communauté d'Agglomération de Grand-Guéret Monsieur le Président,</i></p> <p>Eric CORREIA (ou son ou sa représentant-e)</p>
<p><i>Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents</i></p>	<p><i>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents Monsieur le Président,</i></p> <p>Alain FIOUX (ou son ou sa représentant-e)</p>

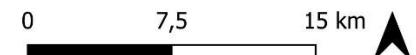
<i>Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>Pour Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine Monsieur le/la Président,</i> Daniel BARILLOT (ou son ou sa représentant-e)
<i>FREDON Nouvelle-Aquitaine</i>	<i>Pour FREDON Nouvelle-Aquitaine Monsieur le Président,</i> Sébastien COUTANT (ou son ou sa représentant-e)
<i>CPIE Pays Creusois</i>	<i>Pour le CPIE Pays Creusois Monsieur le Président,</i> Jean-Bernard DAMIENS (ou son ou sa représentant-e)
<i>CPIE Val de Gartempe</i>	<i>Pour le CPIE Val de Gartempe Monsieur le Président,</i> Fabrice GIRAUD (ou son ou sa représentant-e)
<i>Bio NA</i>	<i>Pour Bio NA Monsieur le Président,,</i> Guy MOREAU (ou son ou sa représentant-e)
<i>Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne</i>	<i>Pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne Monsieur le Président,</i> Jérémie GODET (ou son ou sa représentant-e)

ANNEXE 1 à l'accord de territoire BASSIN GARTEMPE AMONT

Carte du périmètre de l'accord de territoire "Bassin Gartempe amont"

**Légende**

- Périmètre AT Bassin Gartempe amont
- Villes
- HYDROGRAPHIE
- Limite départementale Haute-Vienne et Creuse
- CODE Masse d'eau
- MASSE EAU EDL 2019



Cartographie: SNCFG / CR 2025

ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire BASSIN GARTEMPE AMONT

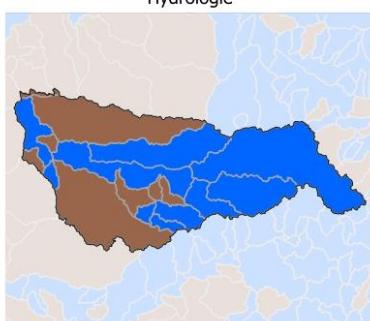
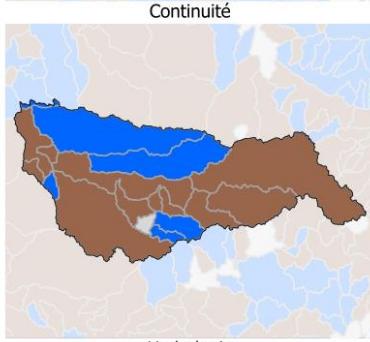
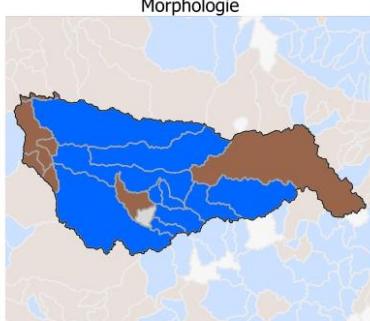
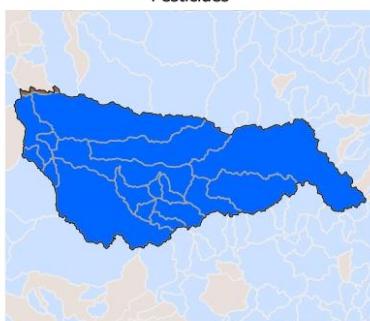
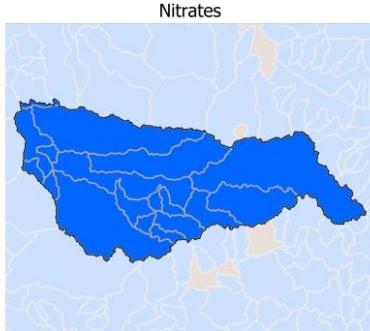
Fiche Etat des ME et pressions significatives



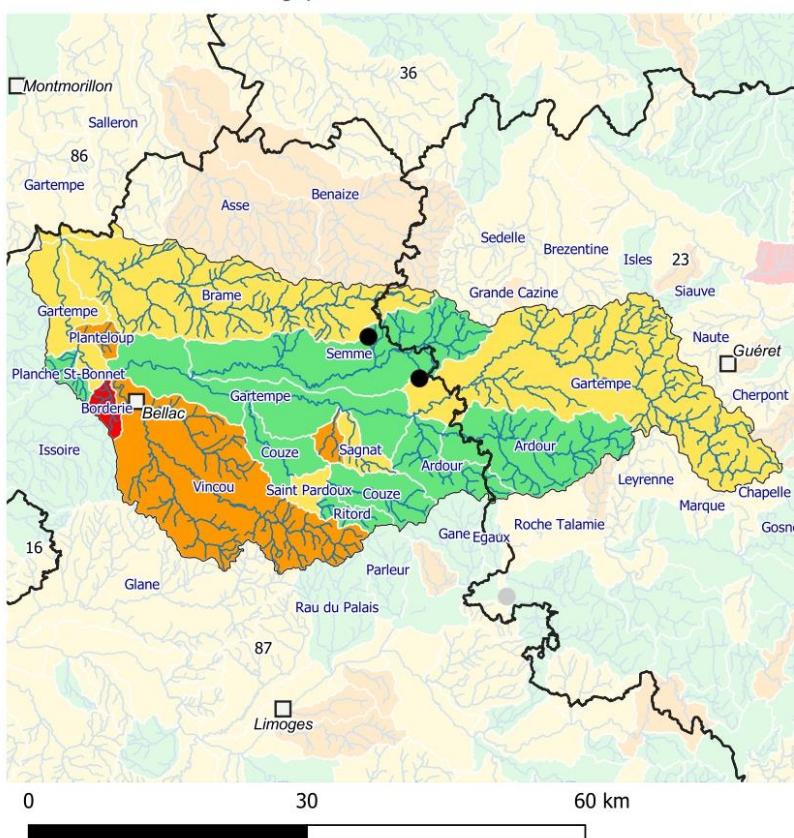
Etat des masses d'eau superficielles de l'accord de territoire Gartempe amont (n°1384)

Délégation : Poitou-Limousin
Département(s) : 87,23
Volet(s) thématique(s) : cours d'eau, zone humide
Surface totale : 1720 km²

Linéaire de cours d'eau : 1680 km
Nombre d'ouvrages en liste 2 : 162
Surface en zone humide : 22000 ha
Surface agricole utile : 98000 ha



Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

- captage prioritaire
- préfecture et sous-préfecture
- cours d'eau
- limite départementale

pression significative

- Oui
- Non
- Non concernée

ANNEXE 2 à l'accord de territoire BASSIN GARTEMPE AMONT

Programmation financière globale des actions

Enjeu	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Prévisionnel 2025 (€)	Prévisionnel 2026 (€)	Prévisionnel 2027 (€)	Autres financeurs /maîtres d'ouvrage
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SMCRG, SMABGA, CAGG, CDA87	1 498 900 €	1 436 900 €	59%	887 650 €	279 660 €	308 290 €	299 700 €	611 250 €
A	1 Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant									
A	2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	SMABGA, CEN, CDA87, CDA23	371 878 €	371 878 €	66%	244 479 €	42 412 €	138 646 €	63 421 €	127 399 €
A	4 Aménager les bassins versants	SMABGA, SMCRG, Prom'haies	246 300 €	246 300 €	50%	123 150 €	24 350 €	38 425 €	60 375 €	123 150 €
C	2 Accélérer les économies d'eau et réduire les prélevements	CDA87	8 300 €	8 300 €	50%	4 150 €	-	4 150 €	-	4 150 €
G	1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	SMCRG, SMABGA, CAGG,	18 400 €	18 400 €	50%	9 200 €	7 450 €	500 €	1 250 €	9 200 €
G	2 Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	SMCRG, CPIE VG	24 720 €	24 720 €	60%	14 832 €	4 296 €	4 908 €	5 628 €	9 888 €
G	4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	SMCRG, SMABGA, CAGG, Prom'haies, CDA87, CDA23, BioNA	935 118 €	935 118 €	60%	561 071 €	169 967 €	195 437 €	195 666 €	374 047 €

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire Programmation financière avec détails des co-financements

Pour le Conseil Départemental de la Creuse, les aides seront attribuées par la Commission Permanente, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté.

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	L'agence de l'eau ²		FDPPMA 23		AUTRES	
				Taux d'aide	Montant de cofinancement	Taux d'aide	Montant de cofinancement	Taux d'aide	Montant de cofinancement
A	1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	SMCRG, SMABGA, CAGG, CDA87	1 498 900 €	58.80%	887 650 €	-	3 000 €	19.64%	290 510,00 €
	1 Restaurer la continuité écologique sur le bassin versant								
A	2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	SMABGA, CEN, CDA87, CDA23	371 878 €	65.74 %	244 479.02 €	-	-	31.03%	115 399,02 €
	4 Aménager les bassins versants								
C	2 Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements	CDA87	8 300 €	50%	4 150 €	-	-	50%	4 150 €
G	1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	SMCRG, SMABGA, CAGG,	18 400 €	50%	9 200 €	-	-	6.66%	1 225 €
G	2 Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	SMCRG, CPIE VG	24 720 €	60 %	14 832 €	-	-	1.21%	300 €
G	4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	SMCRG, SMABGA, CAGG, Prom'haies, CDA87, CDA23, BioNA	935 118 €	60%	561 071,17 €	-	-	9.57%	89 487,85 €

² La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire BASSIN GARTEMPE AMONT

Modèle de programmation financière actualisée

[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques <i>(description détaillée)</i>	Maîtres d'ouvrage <i>(à titre indicatif)</i>	Montant prévision- nel Total <i>(HT ou TTC)</i>	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Prévisionnel 202x (€)	Montants de cofinancements
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention				
A	A1 A2		XXX €	XXX €	X %	X €	XXX €	XXX €	XXX €	XXX €
B	B1									
	B2									
C	3									
D	4									
E	5									
F	6									
	...									

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED